

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/39

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

**Vu** l'article L2121-15 du CGCT indiquant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** qu'il est proposé de nommer Pablo HENRIQUES pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Pablo HENRIQUES comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Sylvie ROCHAS</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/40

#### **Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors : Fixation du nombre de membres et Election des membres**

**Vu** l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles qui précise qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

**Vu** l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration (CA) présidé de fait par le maire ; et composé en un nombre égal, d'administrateurs nommés issus de la société civile, et d'administrateurs élus issus du conseil municipal,

**Vu** les articles R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles instaurant une obligation de parité au niveau de la composition du CA du CCAS avec, au minimum, la nomination d'un membre représentant les quatre catégories d'associations suivantes :

- un représentant des associations familiales (UDAF),
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

**Considérant** que ces représentants seront sollicités par le maire par tous les moyens de communication disponibles et dans un délai minimum de 15 jours à compter de la date de cette délibération.

**Considérant** qu'un nombre égal de membres doit être élu au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; soit un total minimal de 9 membres intégrant le Maire, qui est le Président,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre total d'administrateurs,

**Considérant** l'obligation de parité sus exposée, il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre d'administrateurs à élire au sein du conseil municipal, afin d'atteindre un nombre total de 9 membres du Conseil d'Administration,

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

**Liste A** composée des 4 administrateurs suivants :

- 1- ROCHAS Sylvie
- 2- MARTIN-JARRAND Pierre
- 3- MOREL-PUGNALE Sabrina
- 4- LOCATELLI Sandrine

**Liste B** composée des 3 administrateurs suivants :

- 1- DENIAU Valérie
- 2- CABROL Christophe
- 3- POIRIER Jean-René

**Liste C** composée des 2 administrateurs suivants :

- 1- MULLENDER Krisse
- 2- POIFOL Denis

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **FIXE** le nombre d'administrateurs du CA du CCAS à élire au sein du conseil municipal à 4 dans le respect de l'obligation de parité, pour atteindre un total de 9 membres au conseil d'administration.
  
- **DECLARE ELUS** la liste composée des 4 membres suivants :

**Membres élus :**

- ROCHAS Sylvie
- MARTIN-JARRAND Pierre
- MOREL-PUGNALE Sabrina
- DENIAU Valérie

- **DIT** que le CA du CCAS sera ainsi composé d'un total de 9 membres, dont le Maire, son Président,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/41

#### NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES (RM) D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

**Vu** le renouvellement général du Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en mars 2026,

**Vu** l'article L2221-14 du CGCT fixant les modalités de création et d'organisation des régies dotées de la seule autonomie financière, avec la désignation d'un conseil d'exploitation et d'un directeur sur proposition du maire,

**Vu** les articles R2221-58 à R2221-64 du CGCT portant sur les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils d'exploitation des régies municipales dotées de la seule autonomie financière,

**Vu** la Régie des remontées mécaniques dotée de la seule autonomie financière, créée en décembre 2016 par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, aux fins de gérer le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et des activités complémentaires de la commune,

**Vu** l'article 5 des statuts de la régie des remontées mécaniques portant sur les modalités de nomination des administrateurs et fixant à 11 le nombre de membres administrateurs du Conseil d'exploitation, nommés par le Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, sur proposition du maire,

**Vu** l'article 19 des statuts de la régie des remontées mécaniques rappelant que le directeur de la régie des remontées mécaniques est désigné par le conseil municipal sur proposition du maire,

**Vu** l'article 21 des statuts de la régie des remontées mécaniques fixant les missions suivantes du directeur sous l'autorité du maire :

- Préparation du budget,
- Ventes et achats courants
- Nomination et révocation des agents employés par la régie des remontées mécaniques

#### 1/ Désignation membres Conseil exploitation de la régie des remontées mécaniques :

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont :

- Des conseillers municipaux de la Commune d'Autrans Méaudre en Vercors, pour au moins la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, soit à minima 6 sièges,
- Des représentants des usagers du SPIC géré par la Régie,

- Toutes personnes qualifiées techniquement dans le domaine de savoir l'exploitation de remontées mécanique (domaine skiable aménagements)

Considérant la proposition du maire, de nommer les 6 conseillers municipaux suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM

1. Nathalie FAURE
2. Sylvie ROCHAS
3. Pablo HENRIQUES
4. Caroline TERMIER
5. Stéphane BARNIER
6. Alain CLARET

Considérant la proposition du maire, de nommer les 4 représentants des usagers SPIC des remontées mécaniques suivants afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM :

1. ESF Autrans : Directeur
2. ESF Méaudre : Directeur
3. Union Commerciale d'Autrans : Son représentant
4. Union commerciale de Méaudre : Son représentant

Considérant la proposition du maire, de nommer la personne suivante, qualifiée techniquement dans le domaine d'exploitation de domaines skiable avec ses équipements et aménagements, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie des RM

1. Didier GOUY

## 2/ Désignation du directeur de la régie des remontées mécaniques :

Considérant la proposition du maire afin de désigner en qualité de directrice :

Sandrine GLEYZOLLE – Agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors - Directrice du Pôle Sport et Nature

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL.

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 6 élus municipaux suivants (à minima 6):

1. Nathalie FAURE
2. Sylvie ROCHAS
3. Pablo HENRIQUES
4. Caroline TERMIER
5. Stéphane BARNIER
6. Alain CLARET

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 4 représentants des usagers SPIC des remontées mécaniques suivants :

1. ESF Autrans : Directeur
2. ESF Méaudre : Directeur
3. Union Commerciale d'Autrans : Son représentant
4. Union commerciale de Méaudre : Son représentant

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation la techniquement dans le domaine d'exploitation de domaines skiable avec ses équipements et aménagements

1. Didier GOUY

- **NOMME** en qualité de directrice de la régie des remontées mécaniques :  
Sandrine GLEYZOLLE en sa qualité de directrice du Pôle Sport et Nature - agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,
- **DIT** que la première réunion du Conseil d'exploitation de la régie des RM sera convoquée au plus tard dans les 2 mois suivant cette délibération, aux fins d'élection à bulletin secret de son Président et Vice-président

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/42

## NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

**Vu** le renouvellement général du Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en mars 2026,

**Vu** l'article L2221-14 du CGCT fixant les modalités de création et d'organisation des régies dotées de la seule autonomie financière, avec la désignation d'un conseil d'exploitation et d'un directeur sur proposition du maire,

**Vu** les articles R2221-58 à R2221-64 du CGCT portant sur les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils d'exploitation des régies municipales dotées de la seule autonomie financière,

**Vu** la Régie de chauffage urbain dotée de la seule autonomie financière, créée en décembre 2020 par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, aux fins de gérer le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de distribution d'énergie calorifique,

**Vu** l'article 5 des statuts de la régie chauffage urbain portant sur les modalités de nomination des administrateurs et fixant à 5 le nombre de membres administrateurs du Conseil d'exploitation, nommés par le Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, sur proposition du maire,

**Vu** l'article 14 des statuts de la régie chauffage urbain précisant que le directeur assure, sous l'autorité du maire, le fonctionnement de la régie avec notamment les missions suivantes :

- Préparation du budget,
- Ventes et achats courants
- Nomination et révocation des agents employés par la régie chauffage urbain,

#### 1/ Désignation membres Conseil exploitation de la régie chauffage urbain :

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont :

- Des conseillers municipaux de la Commune d'Autrans Méaudre en Vercors, pour au moins la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, soit à minima 3 sièges,
- Des représentants des usagers du réseau ou représentants de la société civile,
- Toutes personnes qualifiées techniquement dans le domaine de l'objet principal de la régie, à savoir l'exploitation de chaufferies bois,

Considérant la proposition du maire, de nommer les 4 conseillers municipaux au conseil d'exploitation de la régie Chauffage urbain :

1. Sylvain GIRARD
2. Alain CLARET
3. Florian MICHEL
4. Krisse MULENDER

Considérant la proposition du maire, de nommer le représentant des usagers du SPIC de distribution d'énergie calorifique suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain :

1. AFRAT : Directrice

## 2/ Désignation du directeur de la régie chauffage urbain :

Considérant la proposition du maire afin de désigner en qualité de Directeur de la régie Chauffage Urbain :

Godefroi MALAPEL – Agent de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors – Directeur des Services Techniques

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 5 votes « contre » de Denis POIFOL, Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Valérie DENIAU et Jean-René POIRIER et 1 « abstention » de Krisse MULENDER

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation les 4 élus municipaux suivants (à minima 3) :

1. Sylvain GIRARD
2. Alain CLARET
3. Florian MICHEL
4. Krisse MULENDER

- **NOMME** en qualité de membres du Conseil d'exploitation le représentant des usagers du SPIC de distribution d'énergie calorifique suivants, afin de siéger au conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain :

1. AFRAT : Directrice

- **NOMME** en qualité de directeur de la régie de chauffage urbain :

Godefroi MALAPEL en sa qualité de Directeur des Services Techniques de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

- **DIT** que la première réunion du Conseil d'exploitation de la régie chauffage urbain sera convoquée au plus tard dans les 2 mois suivant cette délibération, aux fins d'élection à bulletin secret de son Président

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/43

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts fixant les points suivants :

- Est instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et comprenant dans les communes de plus de 2 000 habitants 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- La présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune est possible dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées,

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des renouvellement général du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260415-D26\_43-DE



**Considérant** qu'il est possible de nommer les membres du Conseil municipal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes « contre » de Kresse MULLENDER et Denis POIFOL :

**DRESSE** la liste suivante comprenant 32 noms aux fins de désignations des 8 commissaires et des 8 suppléants par le directeur départemental des finances publiques,

1/ - **Commissaires titulaires :**

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	FAURE	Nathalie	23/11/1965	Productrice d'émissions	42 rue des Ecoles 38880 AMV
2	MARTIN- JARRAND	Pierre	02/06/1958	Gestionnaire de commune- Retraité	441 route de la Verne 38112 AMV
3	AZAMBRE	Marlène	16/11/1976	Directrice ESF	245 route des Colombets 38112 AMV
4	ZYDORCZAK	Yann	08/09/1991	Ingénieur	121 Lot le Coteau 38112 AMV
5	ROCHAS	Sylvie	12/04/1966	Assistante administrative et comptable	48 chemin de Cochet 38112 AMV
6	BRUNET	Jérôme	12/05/1978	Directeur d'exploitation	514 route d'Autrans 38112 AMV
7	MOREL- PUGNALE	Sabrina	01/03/1986	Aide aux personnes âgées, vendeuse indépendante de bijoux	444 rue du Tortolon 38112 AMV
8	MICHEL	Florian	28/10/1988	Chef de pôle ENEDIS	91 impasse des Etournays 38112 AMV
9	DEVAUX	Julia	07/11/1993	Commerçante	54 chemin du Manoir 38880 AMV
10	BARNIER	Stéphane	02/11/1972	Restaurateur	1 place Julien Bertrand 38880 AMV
11	TERMIER	Caroline	09/11/1969	Gardiennne de refuge	27 rue des Chardons 38880 AMV
12	OFFREDI	Matthieu	12/12/1988	Moniteur de ski - accompagnateur moyenne montagne	94 impasse de la Scie 38880 AMV
13	ARNAUD	Stéphanie	19/11/1977	Enseignante lettres modernes	1730 route de la Sure 38880 AMV
14	GIRARD	Sylvain	05/07/1990	Boucher charcutier	1155 route de la Sure 38880 AMV
15	LOCATELLI	Sandrine	08/09/1976	Comptable syndic	37 voie du Village Olympique 38880 AMV
16	HENRIQUES	Pablo	26/02/2002	Journaliste sportif	306 rue du Tortolon 38112 AMV

**2/ Commissaires suppléants :**

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	HOEK	Laura	02/09/1986	Directrice de séjours natures et insolites	368 route de Méaudre 38880 AMV
2	CLARET	Alain	24/08/1949	Kinésithérapeute – Retraité	1134 chemin du Bois Claret 38880 AMV
3	VINCENDON	Sylviane	24/12/1953	Retraîtée	286 route de Clairefontaine 38880 AMV
4	EYBERT- GUILLON	Julien	26/09/1978	Commerçant	1428 route d'Autrans 38112 AMV
5	BULLE	Emilie	21/07/1997	Monitrice de ski	217 route de Villeneuve 38880 AMV
6	LE PLOMB	Charles	21/11/1991	Chef d'entreprise	1 traverse des Rosiers 38880 AMV
7	DAMPNE	Claudie	13/09/1955	Retraîtée	1 lotissement des Prairies 38112 AMV
8	GRÉAUME	Pascal	06/02/1959	Retraité	46 rue de Puilboreau 38880 AMV
9	RAVIX	Christel	28/02/1977	Ancienne chef d'entreprise	240 chemin de Combe Chiron 38112 AMV
10	GULLINO	Jean-Marc	22/08/1969	Directeur de production cinéma	200 chemin de Champ Bernard 38880 AMV
11	MERAUD	Claire	11/04/1996	Graphiste freelance	109 rue des Ecoles 38880 AMV
12	ARIBERT	Régis	02/01/1952	Restaurateur	104 chemin des Vernes 38880 AMV
13	RUBEILLON	Fleur-Anne	16/05/1994	Gardiennne de refuge	4350 route des Narces 38112 AMV
14	DURAND- POUDRET	Annabelle	06/12/1980		76 chemin de Davière 38112 AMV
15	RICHARD	Justine	01/05/1991		105 chemin de la Bescia 38880 AMV
16	DUPUIS	David- Anthony	24/05/1988	Commerçant	54 chemin du Manoir 38880 AMV

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*


Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260415-D26\_43-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/44

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**Vu** l'article L 19 du Code Electoral mettant en œuvre une commission de contrôle des listes électorales nommée par le Préfet du département, sur proposition d'une liste de conseillers municipaux, afin de :

- \* statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- \*contrôler la régularité de la liste électorale.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les maires délégués des communes nouvelles, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission,

**Vu** l'article R.7 du code électoral précisant que les membres de cette commission sont nommés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, selon la composition suivante établie en fonction des résultats des scrutins électifs :

Résultats scrutin Elections municipales 2026	Composition de la commission	Observations
3 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal	3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	3 Membres volontaires, pris dans l'ordre du tableau de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
	2 conseillers de la 2e liste et de la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	2 Membres volontaires, dont l'un est pris dans l'ordre du tableau de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ; et l'autre est pris dans l'ordre du tableau de la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

**Vu** l'instruction du 21 novembre 2018 fixant les règles de désignations de membres suppléants comme suit : les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité, en respectant l'ordre du tableau et pour chaque liste le cas échéant pour respecter le principe d'impartialité de la liste.

Sur la base de ces critères, les élus volontaires sont les suivants :

1. Sandrine LOCATELLI
2. Sylvain GIRARD
3. Pablo HENRIQUES
4. Jean-René POIRIER
5. Denis POIFOL

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la liste suivante afin de composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors :

1. Sandrine LOCATELLI
2. Sylvain GIRARD
3. Pablo HENRIQUES
4. Jean-René POIRIER
5. Denis POIFOL

**SOUMET** cette liste de candidats à la commission de contrôles des listes électorales à la Préfète de l'Isère aux fins de nomination,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/45 ELECTION MEMBRES CAO

### MODALITES DE VOTE ET RESULTAT DE VOTE

#### SI PRESENCE D'AU MOINS 2 LISTES

Votants (présents et représentés par procurations) = 27

Nombre d'abstentions = 0

Suffrages exprimés = répartis comme suit :

Liste A = 21 voix

Liste B = 6 voix

#### 1/ Première attribution : les sièges attribués au quotient électoral :

$$\text{-Quotient électoral} = \frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{Nombres de sièges à pourvoir, soit 3}} = \frac{27}{3} = 9$$

-Décompte des voix et 1er répartition des sièges entre les 2 listes en présence :

$$\begin{array}{r} \text{*Liste A = suffrages exprimés en faveur de la liste A} \\ \hline \text{quotient électoral} \end{array} \quad \begin{array}{r} 21 \\ \hline 9 \end{array} = 2,3$$

→ La liste A obtient = 2 sièges (arrondi au nombre entier inférieur)

$$\begin{array}{r} \text{*Liste B = suffrages exprimés en faveur de la liste B} \\ \hline \text{quotient électoral} \end{array} \quad \begin{array}{r} 6 \\ \hline 9 \end{array} = 0,66$$

→ La liste B obtient = 0 siège (arrondi au nombre entier inférieur)

Ainsi, 2 sièges sont pourvus et 1 siège non pourvu


#### 2/ Seconde attribution pour les siège restants : recours au plus fort reste

Le ou les dernier(s) sièges(s) non pourvu(s) sera(ont) attribué(s) à la liste qui a le plus fort reste après la première répartition. C'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution des sièges qui en bénéficiera.

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au Quotient électoral	Reste	Sièges restants attribués au plus fort reste
A	21	2,3 SOIT 2	0,30	0
B	6	0,66 SOIT 0	0,66	1

**La répartition définitive des sièges est la suivante :**

- Liste A : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants
- Liste B : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- Soit 3 sièges attribués pour les titulaires
- 3 sièges attribués pour les suppléants

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 20/04/2026 Reçu en préfecture le 20/04/2026 Publié le ID : 038-200056224-20260415-D26_45-DE</p> 
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel MUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>	

### Délibération n° 26/45

#### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

**Vu** l'article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

*En plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

**Vu** les articles D1411-5 et L 2121-21 du CGCT :

- fixant des candidatures sous forme de liste - sans panachage ni vote préférentiel, et sans que la parité ne soit exigée - pouvant comporter :
  - soit des noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre de sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires)
  - soit moins de noms de candidats que de postes à pourvoir. En ce cas, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires,
- précisant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux élections des membres de la CAO,

**Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant qu'en présence d'une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** la nécessité d'élire 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants à la CAO de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

Liste A composée de 3 membres titulaires  
De 3 membres suppléants

Liste B composée de 3 membres titulaires  
De 0 membre suppléant

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la CAO,

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection des membres de la CAO

Le conseil, après en avoir délibéré:

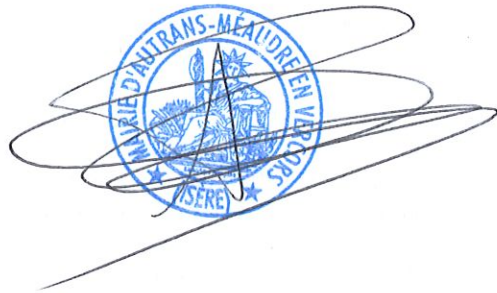
**DECIDE**, à l'unanimité, du mode de scrutin à main levée pour l'élection des membres de la CAO

**DECLARE ELUS**, à la majorité avec 1 "abstention" de Denis POIFOL, les membres de la liste suivante:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Florian MICHEL	1 Pablo HENRIQUES
2 Pierre MARTIN-JARRAND	2 Jérôme BRUNET
3 Muriel BUIATTI	3 Christophe CABROL

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/46 ELECTION MEMBRES CDSP

### MODALITES DE VOTE ET RESULTAT DE VOTE

#### SI PRESENCE D'AU MOINS 2 LISTES

Votants (présents et représentés - procurations) = 27

Nombre d'abstentions = 0

Suffrages exprimés = répartis comme suit :

Liste A = 21 voix

Liste B = 6 voix

#### 1/ Première attribution : les sièges attribués au quotient électoral :

$$\text{-Quotient électoral} = \frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{Nombres de sièges à pourvoir, soit 3}} = \frac{27}{3} = 9$$

-Décompte des voix et 1er répartition des sièges entre les 2 listes en présence :

$$\begin{array}{r} \text{*Liste A = suffrages exprimés en faveur de la liste A} \\ \hline \text{quotient électoral} \end{array} \quad \begin{array}{r} 21 \\ \hline 9 \end{array} = 2,3$$

→ La liste A obtient = 2 sièges (arrondi au nombre entier inférieur)

$$\begin{array}{r} \text{*Liste B = suffrages exprimés en faveur de la liste B} \\ \hline \text{quotient électoral} \end{array} \quad \begin{array}{r} 6 \\ \hline 9 \end{array} = 0,66$$

→ La liste B obtient = 0 siège (arrondi au nombre entier inférieur)

Ainsi, 2 sièges sont pourvus et 0 siège non pourvu


#### 2/ Seconde attribution pour les siège restants : recours au plus fort reste

Le ou les dernier(s) sièges(s) non pourvu(s) sera(ont) attribué(s) à la liste qui a le plus fort reste après la première répartition. C'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution des sièges qui en bénéficiera.

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au Quotient électoral	Reste	Sièges restants attribués au plus fort reste
A	21	2,3 SOIT 2	0,3	0
B	6	0,66 SOIT 0	0,66	1

**La répartition définitive des sièges est la suivante :**

- Liste A : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants
- Liste B : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- Soit 3 sièges attribués pour les titulaires
- 3 sièges attribués pour les suppléants

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE <i>Arrondissement de Grenoble</i></p> 	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 20/04/2026 Reçu en préfecture le 20/04/2026 Publié le  ID : 038-200056224-20260415-D26_46-DE</p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/46

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

**Vu** l'article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités de composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

*En plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

**Vu** les articles D1411-5 et L 2121-21 du CGCT :

> fixant des candidatures sous forme de liste - sans panachage ni vote préférentiel, et sans que la parité ne soit exigée - pouvant comporter :

\*soit des noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre de sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires)

\*Soit moins de noms de candidats que de postes à pourvoir. En ce cas, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires,

> précisant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux élections des membres de la CDSP,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant qu'en présence d'une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** la nécessité d'élire 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants à la CDSP de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que la ou les listes suivante(s) a/ont été déposée(s) :

Liste A composée de 3 membres titulaires  
De 3 membres suppléants

Liste B composée de 3 membres titulaires  
De 0 membre suppléant

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la CDSP,

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection des membres de la CDSP,

Le conseil, après en avoir délibéré:

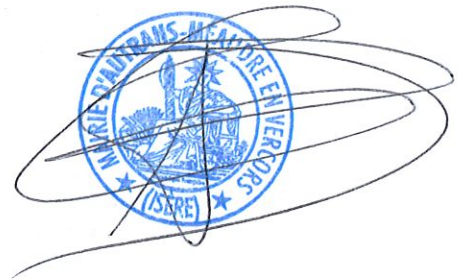
**DECIDE**, à l'unanimité, du mode de scrutin à main levée pour l'élection des membres de la CDSP

**DECLARE ELUS**, à la majorité avec 1 "abstention" de Denis POIFOL, les membres de la liste suivante

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Florian MICHEL	1 Pablo HENRIQUES
2 Pierre MARTIN-JARRAND	2 Jérôme BRUNET
3 Christophe CABROL	3 Jean-René POIRIER

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n°26/47

## DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL TE38 (TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE)

**Vu** les articles L2121-33 et L5711-1 du CGCT L 2121-21 du CGCT relatifs au mode de désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, dont les syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5721-2 du CGCT portant sur l'élection des membres des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

**Vu** l'article L 2121-21 du CGCT énonçant le vote à bulletin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination,

**Vu** les statuts de TE38,

**Considérant** que par exception et sur décision à l'unanimité des membres du conseil municipal, il peut être décidé de voter à main levée pour procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs,

**Considérant** la nécessité de désigner d'ici le 28 avril 2026 les représentants de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors délégués auprès de de TE38, dans le cadre de l'organisation de leurs prochaines élections, à savoir 1 délégué et 1 suppléant,

**Considérant** que les délégués auprès de TE38 devront porter un intérêt aux questions énergétiques sans avoir d'intérêt ni personnel ni en tant que mandataire aux affaires gérées par TE38,

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,

**Considérant** la proposition de désignation suivante :

Délégué Titulaire : Pierre MARTIN-JARRAND  
Délégué Suppléant : Florian MICHEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le vote à main levée pour désigner ses représentants au sein de TE38

**DESIGNE** à la majorité avec 1 vote « contre » de Denis POIFOL et & « abstention » de Krisse MULLENDER après avoir voté à main levée ses représentants auprès de TE38, à savoir :

Délégué titulaire : : Pierre MARTIN-JARRAND

Délégué Suppléant : Florian MICHEL

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

### Commune d'Autrans Méaudre en Vercors

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2025) = 3 094 habitants

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Correspond à : l'Indemnité maximale du maire + les Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique- soit 8)

Soit : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire + 171.04% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et conseillers délégués (8X21.38)= **226.74%**

#### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Mme Nathalie FAURE Taux révisé à la baisse à sa demande	52.70 %

Adjoints :


	Adjoints bénéficiaires
1 <sup>er</sup> adjoint Mr P.MARTIN-JARRAND	21.38%
2 <sup>e</sup> adjoint Mme M.AZAMBRE	21.38%
3 <sup>e</sup> adjoint Mr F.MICHEL	19.46%
4 <sup>e</sup> adjoint Mme S.ROCHAS	21.38%
5 <sup>e</sup> adjoint Mr A.CLARET	19.46%
6 <sup>e</sup> adjoint Mme S.ARNAUD	19.46%

**Conseillers délégués**

	<b>Conseillers municipaux délégués</b>
<b>Conseiller municipal</b> <b>Mr J.BRUNET</b>	<b>9.72%</b>
<b>Conseiller municipal</b> <b>Mr Y.ZYDORZACK</b>	<b>9.72%</b>
<b>Conseiller municipal</b> <b>Mr S.BARNIER</b>	<b>8.02%</b>
<b>Conseiller municipal</b> <b>Mr S.GIRARD</b>	<b>8.02%</b>
<b>Conseillère municipale</b> <b>Mme S.MOREL-PUGNALE</b>	<b>8.02%</b>
<b>Conseiller municipal</b> <b>Mr M.OFFREDI</b>	<b>8.02%</b>

**Enveloppe globale :226.74%**

- **enveloppe du maire = 52.70%**
- **enveloppe total des adjoints et conseillers délégués = 174.04%**
  - dont total 6 adjoints = 122.52%**
  - dont total 6 conseillers délégués = 51.52%**

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pierre MARTIN-JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/48

#### DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

**Vu** l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), énonçant le **principe de gratuité** de l'exercice des mandats municipaux,

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 fixant des indemnités au bénéfice des élus, pour compenser l'exercice effectif de leurs fonctions électives et pour reconnaître leur investissement, tout en respectant le cadre légal strict défini par le CGCT,

**Vu** la loi du 24 décembre 2025 de création d'un statut de l'élu local, améliorant le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur,

**Vu** l'article L 2123-24 du CGCT fixant désormais le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des élus du nouveau conseil municipal, sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**Vu** les articles L 2123.23 et L2123-24-1 fixant le taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués au regard du nombre d'habitants par commune,

**Vu** l'article L 2122-18 du CGCT précisant que l'adjoint recevant une indemnité de fonction doit avoir une délégation de fonction accordée par arrêté du maire, sauf en cas de rôle de suppléance du maire,

**Vu** l'article L 2123-24-1 du CGCT indiquant que le conseiller municipal recevant une délégation par arrêté du maire, peut percevoir une indemnité à ce titre dans la limite du taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ;

**Vu** la délibération N°26/36 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale du conseil municipal renouvelé d'Autrans Méaudre en Vercors doit être calculée dans la limite des taux maxima, à savoir, pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors recensant 3 094 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dernier recensement INSEE) et sur la base du nombre maximal théorique de 8 adjoints :

- Indemnité maximale de chaque adjoint = 21.38% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (8X21.38%)
- Soit une Enveloppe Indemnitaire Globale de 171.04% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (8X21.38%)
- Indemnité légale du Maire = 55.70% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique  
**Soit un total de 226.74%**

**Considérant** que l'ensemble des indemnités perçues par les adjoints et conseillers délégués ne peut pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que l'indemnité versée à un adjoint ou un conseiller délégué ne peut pas dépasser l'indemnité fixée pour le maire,

**Considérant** que Mme le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, à savoir 55.70% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer,

**Considérant** toutefois que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, en ramenant le taux à 52.70% (au lieu de 55.70%) ; afin d'augmenter le taux de l'enveloppe indemnitaire globale destinée aux adjoints et conseillers délégués, ainsi fixé à **174.04%** (au lieu de 171.04%)

**Considérant** la présence de 6 adjoints et de 6 conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 6 votes « contre » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Denis POIFOL

**PREND ACTE** de la demande de Mme le Maire afin de réduire son indemnité de fonction à 52.70% (au lieu de 55.70% - taux légal)

**PREND ACTE** de l'enveloppe indemnitaire globale disponible pour les 6 adjoints et les 6 conseillers délégués de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors fixée à 174.04 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique,

**DECIDE** que le taux global de l'enveloppe des indemnités de fonction des 6 adjoints et des 6 conseillers délégués de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors est réparti de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint Mr Pierre MARTIN-JARRAND - également Conseiller communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme Marlène AZAMBRE - également Conseillère communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>e</sup> adjoint : Mr Florian MICHEL :  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme Sylvie ROCHAS - également Conseillère communautaire :  
21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5<sup>e</sup> adjoint : Mr Alain CLARET :  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6<sup>e</sup> adjoint : Mme Stéphanie ARNAUD :  
19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Jérôme BRUNET – également Conseiller communautaire :  
9.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2<sup>e</sup> conseiller délégué : Yann ZYDORCZAK – également Conseiller communal  
9.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>e</sup> conseiller délégué : Stéphane BARNIER :  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4<sup>e</sup> conseiller délégué : Sylvain GIRARD :  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5<sup>e</sup> conseillère déléguée : Sabrina MOREL PUGNALE :  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 6<sup>e</sup> conseiller délégué : Matthieu OFFREDI :  
8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit la totalité de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 174.04% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

**ACTE** que le total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DECIDE** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable :

- Pour le maire : à compter de la date d'entrée en fonction soit le 27 mars 2026 ;
- Pour les adjoints et les conseillers délégués : à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation du maire,

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pierre MARTIN JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/49

## FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

**Vu** les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux droits à la formation des élus,

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

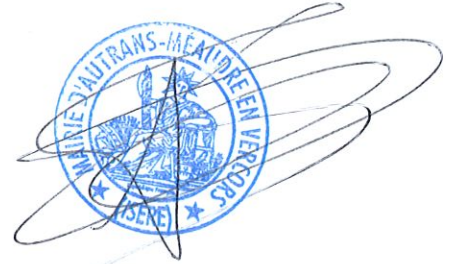
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pierre MARTIN-JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/50

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur le cadre des délégations pouvant être consenties par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat,

**Considérant** que, sauf disposition contraire dans la présente délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller délégué agissant au titre de l'article L2122-18 du CGCT,

**Considérant** que ces délégations permettent de simplifier et d'améliorer la gestion des affaires communales, tout en fournissant un gain de temps nécessaire au respect des délais impartis et en permettant de régler de manière réactive les affaires urgentes ;

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Mme le Maire pour la durée de son mandat, les délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 3 000€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code pour lequel il est précisé :
- que la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien porte sur toutes parties des zones concernées et quel qu'en soit le montant ;** et que cette délégation peut être confiée à un établissement public ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **concernant tous types d'actions et devant toutes juridictions et de niveau, dès lors que ces actions concernent :**
- les décisions du maire prises soit par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, soit dans le cadre de l'exécution des délibérations du conseil municipal
  - les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
  - les décisions des adjoints, maires délégués et conseillers délégués prises en vertu des délégations ou subdélégations confiées par le maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000€ par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximal fixé à 500 000€ par année civile ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code (commerce et artisanat) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans une limite fixée à 100 000€**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au titre d'opérations qui seront programmées en investissement ou en fonctionnement ;

27° De procéder, **pour les projets d'investissements faisant l'objet d'une inscription au budget**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant plafonné à 200 euros**, seuil fixé par décret du 20 février 2026 N° 2026-118. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

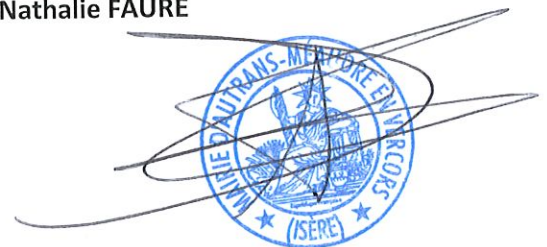
30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les délégations telles qu'exposées ci-dessus à Mme le Maire, pour la durée de son mandat.
- **NOTE** que le maire pourra subdéléguer à un adjoint les attributions qui lui sont confiées par la présente délégation,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260415-D26\_50-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Alain CLARET</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/51

#### CONTENTIEUX DES ECOUGES/VO – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE AMIABLE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 conférant aux collectivités territoriales et les établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction,

**Vu** la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** les articles L 2121-29 et 2122-21 du CGCT portant sur les attributions exercées au nom de la commune

**Vu** la convention d'opération Les Ecoges – Village Olympique (VO) signée le 20 octobre 2022 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, confiant le portage du tènement foncier à l'EPFLD pour une durée de 7 ans,

**Vu** la requête initiée en septembre 2022 devant la juridiction administrative par la société Lex Aequo, aux fins d'annulation de la décision de préemption du tènement prise par l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLD du 26 février 2026 approuvant le versement d'une indemnité d'un montant de 34 360 € correspondant au coût de la résolution amiable des procédures contentieuses visant à annuler les deux décisions de préemption portant sur les Ecoges et le VO,

**Considérant** que les discussions amiables amorcées entre Lex Aequo et l'EPFLD par le biais des avocats respectifs ont permis de trouver un accord amiable permettant de mettre un terme définitif au contentieux pendant devant le Tribunal Administratif, avec :

- Le paiement d'une indemnité de 34 362.44 € versée par l'EPFLD à la société Lex Aequo pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au titre de la convention de portage,

- La renonciation, par l'EPFLD, au versement des dépens et indemnités dues au titre des frais irrépétibles prononcées par le Tribunal judiciaire et la Cour d'appel de Grenoble, pour un montant de 3 457.69€,
- Le désistement pur et simple de la société Lex Aequo des procédures actuellement engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble visant à obtenir l'annulation de préemption exercée par l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

**Considérant** que la signature d'un protocole transactionnel conforme à cet accord est intervenue, entre la société Lex Aequo et l'EPFLD pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que ce protocole sera définitif à l'expiration du délai de recours du contrôle de légalité, soit le 27 avril 2026,

**Considérant** que le montant de l'indemnité versée par l'EPFLD à la société Lex Aequo sera remboursé par la commune d'Autrans Méaudre à l'EPFLD à l'issue de la convention de portage, selon des modalités à définir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transaction intervenue entre la société lex aequo et l'EPFLD intervenant pour le compte de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, au titre d'une part, du versement d'un indemnité définitive fixée à la somme de 34 362.44€ au profit de la société Lex Aequo et d'autre part, de l'abandon par la société Lex Aequo de tout contentieux en cours ou à venir portant sur le tènement des Ecouges / VO,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le moment venu tous documents se référant à cette procédure amiable,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors**  
**Nathalie FAURE**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pierre MARTIN-JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULEE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/52

## PLAN DE FINANCEMENT MIS A JOUR – REHABILITATION MAISON MAGDELEINE DURAND

**VU** la délibération du 21 janvier 2025 approuvant le plan de financement de la maison Magdeleine Durand pour un montant total de 123 604 euros HT ;

**Considérant** que la nature du projet reste inchangée, à savoir que la réhabilitation de la Maison M. Durand vise à créer un espace de partage non-commerçant, permettant aux associations et aux habitants de se rencontrer et de partager des temps ensemble, dans un environnement chaleureux. ;

**Considérant** les réajustements budgétaires suite à la réception de devis détaillés ;

**Considérant** le dossier de subvention déposé en 2025 par la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors dans le cadre de l'AAP LEADER FA2-04 et l'avis favorable émis par la commission LEADER suite à l'audition du porteur de projet ;

**Considérant** que l'enveloppe financière du Département de l'Isère pour le Territoire du Vercors était entièrement consommée,

Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

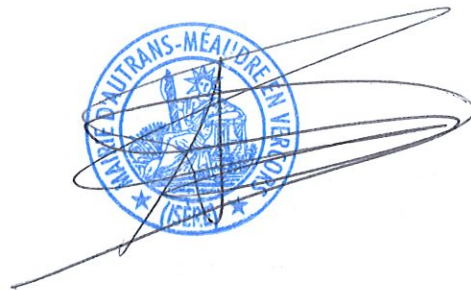
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Aménagement intérieur (placo, peinture, mobilier, rénovation sols, électroménager, plomberie, électricité)	35 866.67 euros	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné	40 000.00 euros
Huisseries (portes et fenêtres)	23 000.00 euros		
Toiture (charpente, isolation, tuiles)	74 875.00 euros		
<b>Recettes générées par le projet</b>			40 000.00 euros
		Autofinancement	93 741.67 euros
<b>TOTAL</b>	<b>133 741,67 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 741,67 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **VALIDE** la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ;
- **AUTORISE** le Maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Terres de Dauphiné
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/53

#### DESIGNATION DES BENEFICIAIRES SOLVABLES POUR LA DELIVRANCE DES BOIS D'AFFOUAGE 2026

**Vu** le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

**Vu** le programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier

**Vu** la délibération 26/29 du 26 février 2026 approuvant la programmation de coupes de bois 2026

**Considérant** que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le nouveau conseil municipal doit désigner trois BENEFICIAIRES SOLVABLES au titre de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière.

Le conseil municipal fait la proposition ci-dessous :

- M. Florian MICHEL
- M. Sylvain GIRARD
- M. Alain CLARET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation ainsi qu'à la programmation des coupes de bois 2026 qui s'y rapporte

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 038-200056224-20260415-D26\_53-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

**Nathalie FAURE**  
**Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pierre MARTIN-JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/54

## COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 REAJUSTEMENTS

Le rapporteur expose au Conseil municipal les besoins de réajustement pour le budget communal :

- **ECOUGES** : Les avances versées correspondent à une immobilisation incorporelle et doivent être imputées sur le compte 237. La consommation des avances doit être constatée trimestriellement par des états de dépenses avec justificatifs puis régularisée par des écritures d'ordre au chapitre 041.  
Il y a lieu de les intégrer pour un montant identique soit 142.704€ en Investissement recettes au compte 237 et en dépenses au compte 2031. Cette prévision au chapitre 041 a été omise lors de la construction du Budget Primitif 2026.
- **CHAPITRE 65** : Réajustement montant des indemnités des élus à l'imputation 65311 pour 19.843€. Le montant sera équilibré par une recette supplémentaire constatée à l'imputation comptable 7078.
- **CHAPITRE 204** : L'imputation budgétaire utilisée dans le cadre de la convention de service commun "Offre Outdoor - Vélo" établie avec la CCMV récemment doit être prévue au compte 2041511 : subvention d'équipement versée au GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études et non au 2188 prévu au BP 2026. De plus, les amortissements seront appliqués avec comme point de départ la date du mandatement, en application de la règle du « prorata temporis ».  
Le BP 2026 prévoyait un montant de 6.220€ au compte 2188, il y a lieu de réduire cette somme de ce compte pour l'imputer au 2041511.
- **INCIDENCE CHAPITRE 042 et 040** : Dans le cadre de la prise en compte de l'amortissement « prorata temporis » pour l'écriture précédente, il y a lieu de prévoir la recette au chapitre 040 en recette d'investissement pour 4.665€ (9/12 de 6.220€) compte 28041511 et la dépense au chapitre 042 pour ce même montant compte 68111.

- **INCIDENCE CHAPITRE 023 et 021** : Afin d'équilibrer les écritures prenant en compte l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la CCMV, il y a lieu de réduire en recette d'Investissement chapitre 021 « virement » la somme de 4.665€ et de réduire en dépense de Fonctionnement chapitre 023 « virement » le même somme.
- **CHAPITRE 65 au 011** : pour une erreur d'imputation budgétaire, les remboursements du logiciel CIRIL à la CCMV ne doivent pas être imputés au compte 65811 (Droits d'utilisation - informatique nuage) mais au compte 62876 (frais à un GFP de rattachement) pour un montant de 10.236€

Les éléments de la décision modificative n°1 sont les suivants :

V Sens	Chapitre	Compte [ ]	SERVICES	Gestionnaire	Repor... [ ]	Proposé... [ ]	Voté ... [ ]	Total (R... [ ]	Réel/Ordre
D	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>2031</b>		AG	0,00 €	142 704,00 €	0,00 €	142 704,00 €	Ordre
D	21 - Immobilisations corporelles	2188		SPORT	0,00 €	-6 220,00 €	0,00 €	-6 220,00 €	Réel
D	204 - Subventions d'équipement versées	2041511		SPORT	0,00 €	6 220,00 €	0,00 €	6 220,00 €	Réel
D	011 - Charges à caractère général	62876		RH	0,00 €	10 236,00 €	0,00 €	10 236,00 €	Réel
D	65 - Autres charges de gestion courante	65811		RH	0,00 €	-10 236,00 €	0,00 €	-10 236,00 €	Réel
D	65 - Autres charges de gestion courante	65311		RH	0,00 €	19 843,00 €	0,00 €	19 843,00 €	Réel
D	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6811</b>			0,00 €	4 665,00 €	0,00 €	4 665,00 €	Ordre
D	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>023</b>			0,00 €	-4 665,00 €	0,00 €	-4 665,00 €	Ordre
R	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>237</b>		AG	0,00 €	142 704,00 €	0,00 €	142 704,00 €	Ordre
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7078	EXPLOIT N...	SPORT	0,00 €	19 843,00 €	0,00 €	19 843,00 €	Réel
R	<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>28041511</b>			0,00 €	4 665,00 €	0,00 €	4 665,00 €	Ordre
R	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>021</b>			0,00 €	-4 665,00 €	0,00 €	-4 665,00 €	Ordre
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dép.					0,00 €	162 547,00 €	0,00 €	162 547,00 €	
Total rec.					0,00 €	162 547,00 €	0,00 €	162 547,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

V Sens	Chapitre	V Compte [ ]	...	SERVICES	Gestionna...	Re... [ ]	Proposé... [ ]	Voté (V) [ ]	Total (R... [ ]	V Réel/Ordre
D	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>023</b>				0,00 €	-4 665,00 €	-4 665,00 €	-4 665,00 €	Ordre
D	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>2031</b>			AG	0,00 €	142 704,00 €	142 704,00 €	142 704,00 €	Ordre
D	204 - Subventions d'équipement versées	2041511			SPORT	0,00 €	6 220,00 €	6 220,00 €	6 220,00 €	Réel
D	21 - Immobilisations corporelles	2188			SPORT	0,00 €	-6 220,00 €	-6 220,00 €	-6 220,00 €	Réel
D	011 - Charges à caractère général	62876			RH	0,00 €	10 236,00 €	10 236,00 €	10 236,00 €	Réel
D	65 - Autres charges de gestion courante	65311			RH	0,00 €	19 843,00 €	19 843,00 €	19 843,00 €	Réel
D	65 - Autres charges de gestion courante	65811			RH	0,00 €	-10 236,00 €	-10 236,00 €	-10 236,00 €	Réel
D	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6811</b>				0,00 €	4 665,00 €	4 665,00 €	4 665,00 €	Ordre
R	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>021</b>				0,00 €	-4 665,00 €	-4 665,00 €	-4 665,00 €	Ordre
R	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>237</b>			AG	0,00 €	142 704,00 €	142 704,00 €	142 704,00 €	Ordre
R	<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>28041511</b>				0,00 €	4 665,00 €	4 665,00 €	4 665,00 €	Ordre
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7078		EXPLOIT N...	SPORT	0,00 €	19 843,00 €	19 843,00 €	19 843,00 €	Réel
						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total déper						0,00 €	162 547,00 €	162 547,00 €	162 547,00 €	
Total recet						0,00 €	162 547,00 €	162 547,00 €	162 547,00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Pierre MARTIN JARRAND</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, maire. Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/55

## RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER (Printemps / été / automne 2026)

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2026 compte-tenu des besoins des activités saisonnières suivants :

Budget communal (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale) :

- 40 agents maximum en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents sur les activités dont tyrolienne
- 14 jeunes « chantiers jeunes »
- 3 pour le service technique dont 2 aux espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2026,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE TARIFS ACTIVITES ESTIVALES - A COMPTER DU 16 AV

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-200056224-20260415-D26\_56-DE

PRODUITS DIVERS	Montant TTC
CARTE AM'i (support rechargeable)	3,00 €
PASS No-souci	60,00 €
<i>Le Pass no-souci donne droit à -15% sur les activités communales : aller simple et aller-retour adulte et enfant TS et navette Bol d'Air / journée VTT adulte et enfant / entrée journée adulte et enfant piscine / descente SOLO et DUO tyrolienne</i>	

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
60,00 €	0%	- €

SPÉLÉO TOUR José Mulot - MÉAUDRE	Montant TTC
<i>Gratuité : Professionnels encadrant un groupe, Organismes de secours, Organismes de formation Fédération Française de Spéléologie/SNPSC (Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon) - Classes de collège et lycée Villard de Lans et primaires AMV</i>	
Adulte	5,50 €
Jeune - 18 ans	2,20 €
Privatisation de la structure pour un événement 1/2 journée (avec personne référente diplômée)	255,00 €
Privatisation de la structure pour un événement Journée: (avec personne référente diplômée)	410,00 €

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
5,50 €	0%	- €
2,20 €	0%	- €
255,00 €	0%	- €
410,00 €	0%	- €

TYROLIENNE GEANTE "Zipline Vercors" - MÉAUDRE	Montant TTC
<i>Gratuité : 1 descente gratuite pour 10 achetées (SOLO ou DUO) pour groupe constitué</i>	
1 descente SOLO montée télésiège comprise ou 1 Bon cadeau SOLO	26,80 €
1 descente DUO montée télésiège comprise (tarif pour 2 personnes) ou 1 Bon cadeau DUO	41,50 €
Complément DUO à 2 SOLOS avec télésiège (tarif pour 2 personnes)	12,10 €
Tarifs groupe et CE - 1 descente SOLO	23,70 €
Tarifs groupe et CE - 1 descente DUO (tarif pour 2 personnes)	37,40 €
Privatisation pour maximum 40 personnes - 4h (hors ouvertures habituelles)	1 060,00 €
<b>Tarifs appliqués avec paiement par Passs No-souci</b>	
1 descente SOLO avec Pass No souci	22,78 €
1 descente DUO avec Pass No souci	35,28 €

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
26,80 €	0%	- €
41,50 €	0%	- €
12,10 €	0%	- €
23,70 €	0%	- €
37,40 €	0%	- €
1 060,00 €	0%	- €
22,78 €	0%	- €
35,28 €	0%	- €

TÉLÉSIÈGE DU GONCON - TELESIEGE DE LA QUOI ET NAVETTE BOL D'AIR	Montant TTC
<i>Gratuité : - Enfant de moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif / - Titulaires d'une carte handicapé / - Clients du refuge des Fenéys et de la Molière (sur présentation d'un justificatif) pour TS de la Quoi ou navette</i>	
<i>Tarif enfant : jeune de moins de 20 ans</i>	
PASS SAISON 2 télésièges adulte et navette (piétons)	121,00 €
PASS SAISON 2 télésièges enfant et navette (piétons)	91,00 €
ALLER SIMPLE Adulte (télésiège ou navette)	6,00 €
ALLER SIMPLE Enfant (télésiège ou navette) et groupe + 10 pers.	5,00 €
ALLER RETOUR Adulte (télésiège ou navette ou navette + télésiège)	8,00 €
ALLER RETOUR Enfant (télésiège ou navette ou navette + télésiège) et groupe + 10 pers.	7,00 €
PACK FAMILLE ALLER SIMPLE 4 personnes (télésiège ou navette) (1 adulte minimum et 2 maxi)	17,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE PACK FAMILLE ALLER SIMPLE (télésiège ou navette)	5,00 €
PACK FAMILLE ALLER-RETOUR 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi) (télésiège ou navette ou navette + télésiège)	23,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE PACK FAMILLE ALLER RETOUR (télésiège ou navette ou navette + télésiège)	7,00 €
<b>Tarifs appliqués avec paiement par Passs No-souci</b>	
ALLER SIMPLE Adulte (télésiège ou navette)	5,10 €
ALLER SIMPLE Enfant (télésiège ou navette) et groupe + 10 pers.	4,25 €
ALLER RETOUR Adulte (télésiège ou navette ou navette + télésiège)	6,80 €
ALLER RETOUR Enfant (télésiège ou navette ou navette + télésiège) et groupe + 10 pers.	5,95 €

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
110,00 €	10%	11,00 €
82,73 €	10%	8,27 €
5,45 €	10%	0,55 €
4,55 €	10%	0,45 €
7,27 €	10%	0,73 €
6,36 €	10%	0,64 €
15,45 €	10%	1,55 €
4,55 €	10%	0,45 €
20,91 €	10%	2,09 €
6,36 €	10%	0,64 €
4,64 €	10%	0,46 €
3,86 €	10%	0,39 €
6,18 €	10%	0,62 €
5,41 €	10%	0,54 €

VTT TELESIEGE GONCON MEAUDRE	Montant TTC
<i>Gratuité : - Enfant de moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif / - Titulaires d'une carte handicapé</i>	
<i>Tarif enfant : jeune de moins de 20 ans</i>	
Journée VTT - engins ludiques Adulte	19,20 €
Journée VTT/engins ludiques enfant et groupe + 10 pers.	15,20 €
1/2 journée VTT-engins ludiques adulte - à compter de 13h30	15,20 €
1/2 journée VTT-engins ludiques enfant et gpe + 10 pers.- à compter de 13h30	11,10 €
1/2 journée à partir de 13h30 PACK FAMILLE VTT 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)	41,40 €
1/2 journée à partir de 13h30 PACK FAMILLE VTT - enfant supplémentaire	11,10 €
PACK FAMILLE VTT journée 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)	53,50 €
PACK FAMILLE VTT enfant supplémentaire	15,20 €
Privatisation (hors jours d'ouverture) 1/2 journée 4H	707,00 €
Journée VTT - engins ludiques Adulte / tarif évènement	15,20 €
Journée VTT/engins ludiques enfant et groupe + 10 pers. / tarif évènement	11,10 €
Journée groupe avec encadrant diplômé VTT	15,20 €
<b>Tarifs appliqués avec paiement avec le Passs No-souci</b>	
Journée VTT - engins ludiques Adulte	16,32 €
Journée VTT/engins ludiques enfant et groupe + 10 pers.	12,92 €

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
17,45 €	10%	1,75 €
13,82 €	10%	1,38 €
13,82 €	10%	1,38 €
10,09 €	10%	1,01 €
37,64 €	10%	3,76 €
10,09 €	10%	1,01 €
48,64 €	10%	4,86 €
13,82 €	10%	1,38 €
642,73 €	10%	64,27 €
13,82 €	10%	1,38 €
10,09 €	10%	1,01 €
13,82 €	10%	1,38 €
14,84 €	10%	1,48 €
11,75 €	10%	1,17 €

**PISCINE MUNICIPALE DE MÉAUDRE***Gratuité* : - pour les sections de maternelles scolarisés sur AMV (sur le Pass saison) (année en cours ou à venir pour l'année suivante)

- les enfants de moins de 5 ans / - 1 entrée gratuite pour 10 achetés (groupe collectif de loisir) / - les MNS avec carte pro à jour

- personnel mairie

*Tarif enfant* : jeune de plus de 5 ans et moins de 15 ans

	Montant TTC
Prévente PASS SAISON adulte - du 1er au 31 mai	75,20 €
Prévente PASS SAISON enfant - du 1er au 31 mai	54,80 €
PASS SAISON Adulte	94,00 €
PASS SAISON Enfant	68,50 €
PASS TRIBU (16 entrées enfant ou adulte) PASS non nominatif valable l'été de l'achat	75,50 €
PASS SAISON ENFANT SCOLARISÉ à Autrans-Méaudre sur l'année scolaire en cours	32,80 €
Journée Adulte	7,30 €
Journée Enfant	4,75 €
Carte 10 entrées adulte (à utiliser pendant l'été d'achat)	60,50 €
Carte 10 entrées enfants (à utiliser pendant l'été d'achat)	40,40 €
Tarif fin de journée adulte - à partir de 17h30	4,50 €
Tarif fin de journée enfant - à partir de 17h30	3,00 €
Groupe Collectivité Enfant - créneau de 2h	2,70 €
Accompagnateur enfant piscines - créneau 2h	4,70 €
PMR sur présentation de la carte d'invalidité	2,70 €
Accompagnateur PMR	2,70 €
Location 1 ligne d'eau 1h (10h à 11h ou 18h-19h)	37,00 €
Location grand bassin 1h (hors horaires d'ouverture) SANS surveillance	160,00 €
Location grand bassin 1 h(hors horaires d'ouverture) AVEC surveillance	210,00 €
Location de transat	6,00 €
Maillot de bain Homme	10,00 €
<b>Tarifs appliqués avec paiement par Passs No-souci</b>	
Journée Adulte	6,21 €
Journée Enfant	4,00 €

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
75,20 €	0%	- €
54,80 €	0%	- €
94,00 €	0%	- €
68,50 €	0%	- €
75,50 €	0%	- €
32,80 €	0%	- €
7,30 €	0%	- €
4,75 €	0%	- €
60,50 €	0%	- €
40,40 €	0%	- €
4,50 €	0%	- €
3,00 €	0%	- €
2,70 €	0%	- €
4,70 €	0%	- €
2,70 €	0%	- €
2,70 €	0%	- €
37,00 €	0%	- €
160,00 €	0%	- €
210,00 €	0%	- €
6,00 €	0%	- €
10,00 €	0%	- €

6,21 €	0%	- €
4,00 €	0%	- €

**LOCATION COURTS DE TENNIS - AUTRANS**

	Montant TTC
Réservation 1 court pour 1h (2 non licenciés)	11,00 €

11,00 €	0%	- €
---------	----	-----

**STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI - AUTRANS**

	Montant TTC
Couloir de tir à 50m - créneau de 3h	5,00 €
Privatisation journée	500,00 €

5,00 €	0%	- €
500,00 €	0%	- €

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 15 avril 2026</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur: Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six le quinze avril, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Emilie BULLE (pouvoir à Marlène AZAMBRE), Muriel BUIATTI (pouvoir à Christophe CABROL)</p>

### Délibération n° 26/56

#### TARIFS DES ACTIVITES ESTIVALES A COMPTER DU 16 AVRIL 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales, du bar des sports et des livrets pédagogiques,

**Considérant** qu'il convient de modifier, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, les tarifs pour les activités estivales : tyrolienne, télésièges, navette Bol d'Air, piscine, tennis...

**Considérant** l'annexe à la présente délibération portant sur les tarifs des différentes activités listées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales à compter du 16 avril 2026 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,

Transmis à madame la Préfète de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Nathalie FAURE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*